

Préface

A l'image de notre société, le secteur forestier n'échappe pas aux profonds changements contemporains. Le secteur de l'économie forestière souffre gravement de la faiblesse du prix des bois et de nombreuses scieries ont fermé leurs portes dans notre canton au cours des dernières années. A ce contexte économique difficile, s'ajoute une attente toujours plus diversifiée de notre population par rapport à ses forêts. La fonction d'accueil, pour le délassement et les activités de loisirs, sont appelées à se développer. De même, la vocation de nos forêts comme milieu naturel et élément marquant de la qualité de nos paysages doit être valorisée. Autant de prestations qui représentent un coût pour les collectivités publiques.

Pour répondre à ces enjeux et attentes dans un contexte de redimensionnement du rôle de l'Etat, il s'est avéré nécessaire d'initier un processus de réflexion appelé à déboucher sur une nouvelle politique forestière. Celle-ci définit aujourd'hui des orientations au niveau des structures et des principes de financement qui permettront d'assurer à notre forêt ses fonctions économiques, protectrices, biologiques et sociales.

La nouvelle politique forestière vaudoise a été conçue au travers de groupes de réflexion issus des milieux professionnels forestiers. Les partenaires cités à la fin de ce document ont été consultés. Il en découle une analyse de la gestion des forêts et la formulation d'objectifs et de priorités opérationnelles.

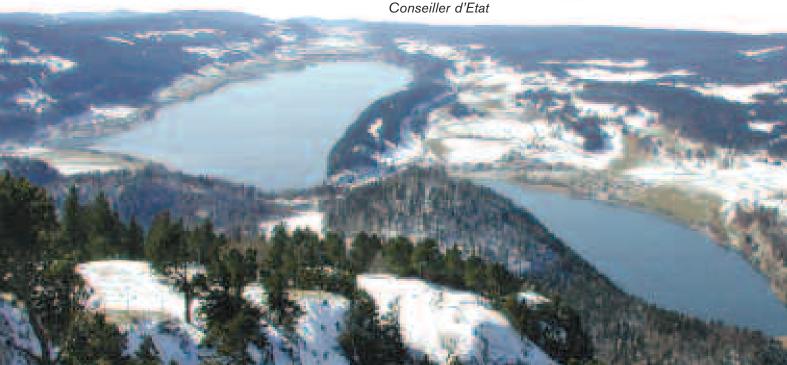
Les travaux d'élaboration de la politique forestière ont déjà apporté leurs premiers fruits. Ils ont d'ores et déjà contribué à faire évoluer la vision des professionnels de la forêt et servi de référence aux autorités vaudoises dans leur appréciation des conséquences de la révision de la politique forestière de la Confédération. Le document de politique forestière vaudoise constituera également le cadre de référence du Conseil d'Etat pour la prochaine révision de la loi forestière cantonale.

Les changements qui devront s'opérer seront tributaires à la fois de l'efficacité des structures à mettre en place, et surtout de la motivation, de la créativité et du sens de l'adaptation dont feront preuve tous les acteurs de la branche.

Tout au long des travaux, le souci a été constant de rechercher des solutions à long terme pour la sylve vaudoise, de manière à transmettre aux générations futures le remarquable potentiel du patrimoine forestier hérité de nos prédécesseurs.

Charles-Louis Rochat

Mall





Sommaire	
Préface	1
Résumé	
Chapitre 1 – Orientations stratégiques du Conseil d'Etat	5
Objectifs fondamentaux et lignes d'action	
Contexte	
Les atouts	0
Principes d'action publique1	
Chapitre 2 – Actions et mesures de mise en œuvre1	5
Rendre l'économie forestière performante	
• Moderniser les structures	6
• Promouvoir le bois	0
• Adapter les mesures économiques et financières 2	_
• Développer le concept des soins modérés aux forêts 2	8
Affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels	
• Entretenir les forêts protectrices ou construire	
des ouvrages de protection	
• Préserver les sols et les ressources en eau potables des forêts 3	0
Préserver la diversité biologique et paysagère des forêts	
Développer le potentiel écologique et paysager 4	
• Créer des réserves forestières	
• Améliorer le fonctionnement des réseaux écologiques	
Améliorer l'accueil du public en forêt	
• Informer le public et règlementer les activités	
Maintenir l'équilibre entre loisirs et biodiversité	0
Annexes	
Partenaires	$\overline{}$
Abréviations	
Impressum	
MANUFACTURE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	
THE RESERVE TO SHARE THE PARTY OF THE PARTY	

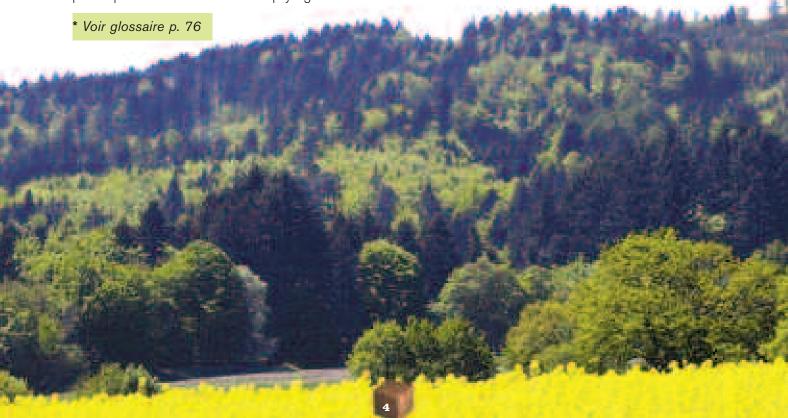
Résumé

La politique forestière vaudoise s'inscrit dans le cadre d'un tournant du rôle des forêts. Répondant principalement à la crise actuelle de l'économie forestière, elle a été élaborée en tenant compte des grandes réformes en cours dans le secteur public, au niveau de la Confédération et du Canton.

Conçue à partir des nouvelles orientations du programme forestier suisse arrêtées en 2004, la politique forestière vaudoise se veut basée sur la multifonctionnalité* de l'ensemble de la forêt et sur une sylviculture proche de la nature. Elle répond aux trois objectifs du développement durable qui sont l'efficacité économique (viabilité des exploitations forestières et de l'économie du bois), la solidarité sociale (protection contre les dangers naturels, usages récréatifs de la forêt) et la responsabilité écologique (biodiversité, paysage).

Les principaux changements proposés dans la politique forestière vaudoise tiennent compte des projets menés actuellement par le Conseil d'Etat. Ainsi:

- La mise en place d'une nouvelle organisation structurelle basée sur le regroupement de la propriété forestière, constitue la modification la plus substantielle de la politique forestière vaudoise. Celle-ci comprend une plus grande séparation entre les tâches de gestion, dévolues aux propriétaires, et celles de régulation, attribut de l'Etat. Cette réforme est une contribution importante du secteur forestier à l'exercice DEFI mené par le Gouvernement vaudois.
- L'amélioration des conditions-cadre du secteur de la transformation du bois ainsi qu'un engagement exemplaire de l'Etat pour valoriser le bois dans ses propres constructions. Il s'agit ainsi de dynamiser le secteur forestier par une plus grande demande de produits ligneux. Cet objectif reprend les éléments de la réponse du Conseil d'Etat de 2004 à la motion Baumann (demande d'une promotion active du bois indigène).
- La suppression des subventions au profit de l'achat par les pouvoirs publics de prestations d'intérêt général de la forêt, vise à améliorer l'efficience du système de soutien financier. Ce changement est envisagé en particulier dans les domaines de la biodiversité et de la protection contre les dangers naturels qui bénéficieront de soutien de la Confédération. Il s'inscrit dans le cadre des chantiers de la RPT et des nouveaux modes de financement des prestations publiques.
- La préservation du paysage et l'amélioration de la gestion de la biodiversité en forêt sont prévues par des collaborations accrues entre les services de l'Etat en particulier la protection de la nature et avec les Communes. Elles prévoient, entre autres, la délimitation de 10% des forêts à gérer sous la forme de réserves forestières. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de «La Nature demain», document stratégique approuvé en 2004 par le Conseil d'Etat pour la protection de la nature et du paysage.



Chapitre 1

Orientations stratégiques du Conseil d'Etat



Objectifs stratégiques et lignes d'action

Le Conseil d'Etat s'est fixé quatre objectifs stratégiques de politique forestière qui sont précisés dans des lignes d'actions. Il veut ainsi:

I. Rendre l'économie forestière performante

- Regrouper les propriétaires en entités de taille suffisante pour les rendre performantes et, en conséquence, adapter l'organisation territoriale de l'Inspection cantonale des forêts;
- Promouvoir et valoriser le bois en veillant à l'approvisionnement régulier de la «filière» et en offrant des conditions générales favorables à la création d'entreprises du secteur de transformation du bois;
- Remplacer le système de subventions par l'achat de prestations d'intérêt public aux propriétaires de forêts dans le cadre de contrats conclus par la Confédération, le Canton et les Communes;
- Appliquer une sylviculture qualitative proche de la nature basée sur le principe des soins modérés.

II. Affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels

- Entretenir en priorité les forêts protectrices et limiter les ouvrages de protection là où la forêt ne remplit pas ce rôle;
- Préserver les sols et les réserves d'eau potable situées en forêt.

III. Préserver la diversité biologique et paysagère des forêts

- Développer le potentiel écologique, la biodiversité et les qualités paysagères des massifs boisés, notamment ceux protégeant les sites naturels d'intérêt particulier;
- Affecter 10% des forêts vaudoises en réserves forestières naturelles (sans interventions) ou comme réserves particulières (avec interventions à but spécifique d'amélioration de la biodiversité);
- Intensifier les réseaux biologiques par une meilleure coordination des politiques forestière, agricole et de protection de la nature, en collaboration avec les communes et l'aménagement du territoire;
- Conserver l'aire forestière et prévoir, dans les régions suffisamment boisées, des assouplissements pour la compensation des défrichements et pour les extensions naturelles de forêt.

IV. Améliorer l'accueil du public en forêt

- Soutenir les mesures d'information et de canalisation du public, en réglementant les loisirs en forêt avec le concours des autorités locales et des milieux associatifs;
- Veiller à ce que les activités de loisirs s'exercent en équilibre avec les autres fonctions des forêts, en particulier la préservation de la biodiversité.

Contexte

Durant des décennies, les propriétaires forestiers, en particulier les communes, ont bénéficié de prix du bois élevés qui leur ont permis de se développer avec l'aide des revenus des forêts. Mais, depuis les années 80, l'ouverture des marchés et les attentes supplémentaires du public, envers la forêt, en matière d'écologie et d'accueil ont modifié les données.

Pour mieux comprendre l'ampleur des changements, l'Inspection cantonale des forêts a établi le diagnostic actualisé du secteur forestier. Cette démarche a été menée en collaboration avec ses principaux partenaires et en se référant aux analyses du programme forestier suisse (PFS).

Les problèmes

- en matière de protection contre les dangers naturels, on relève d'abord une constante: la forêt protège contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, etc. Toutefois, il est nécessaire d'entretenir les forêts protectrices ce qui est très onéreux vu leur situation topographique.
- en matière de production ligneuse, le problème principal est lié à la chute du prix des bois. A titre de comparaison, dans les années 80, les prix de vente des bois exploités dans les forêts publiques, tous assortiments confondus, se situaient en moyenne vaudoise à 115.-/m³ avec des frais d'exploitation à 45.-/m³, laissant ainsi une marge brute d'exploitation positive de 70.-/m³. En 2004, les prix de vente étaient de 56.-/m³ et les frais d'exploitation s'élevaient en moyenne cantonale à 79.-/m³. Dans un petit nombre de situations, la marge brute d'exploitation était encore positive, mais la perte moyenne se montait à 23.-/m³.

Par ailleurs, tous les autres frais de gestion des forêts (soins sylvicoles, entretien des chemins, surveillance, etc) demeurent à la charge du propriétaire, lequel bénéficiait toutefois de subventions pour l'aider à équilibrer ses comptes. Parmi les raisons de cette dégradation, la chute du prix des bois reste le facteur principal. De plus la petite taille des propriétés ainsi qu'un système de soutien financier peu incitatif pour améliorer la compétitivité des tâches de gestion ont contribué à aggraver la situation.



• en matière de biodiversité et d'accueil du public, les prestations des forêts sont en augmentation et les valeurs non-bois et immatérielles ont pris de l'importance. La qualité du paysage, la protection des ressources naturelles comme l'eau de source, la conservation des sols, la préservation de la biodiversité et l'offre d'espaces de loisirs et de détente sont des produits des forêts d'intérêt public très demandés. Comme ces prestations sont garanties par des dispositions légales, les contraintes de gestion pour les propriétaires se sont accrues, sans que les frais de gestion qui leur sont liés ne soient couverts par un revenu.

Dans le domaine de la biodiversité, des améliorations sont nécessaires essentiellement dans la gestion et la création de réserves forestières.

La crise économique du secteur, élément déclencheur des réformes

Outre les tendances à long terme qui nécessitent des adaptations, le besoin de changement rapide est à mettre au compte des effets de l'ouragan Lothar de 1999 et du marasme qui s'en est suivi dans l'économie forestière. Celle-ci traverse une période de récession due à un marché des bois engorgé par les chablis et par les importations en provenance des anciens pays de l'Est. La crise du secteur est aggravée par la situation des finances publiques qui ne sont plus en mesure de compenser les pertes de recettes provenant de la vente des bois.

Le bois est une matière première des plus riches à valoriser. Les récentes évolutions des prix de l'énergie et du fer démontrent que ce produit dispose de solides atouts en Suisse aussi bien comme matériau de construction que comme source d'énergie.

Une gestion forestière multifonctionnelle mise en cause

Les forêts vaudoises sont gérées depuis des décennies selon le principe de la multifonctionnalité. Confirmé par la loi forestière fédérale de 1991 et l'article constitutionnel sur les forêts de 1999, ce mode de gestion est bien adapté aux diverses fonctions des forêts et satisfait aux différentes attentes du public. Il a permis aux massifs boisés d'assurer simultanément des prestations économiques, sociales et écologiques.

Bien qu'elle ait fait ses preuves, la multifonctionnalité est mise en cause par le PFS. Le désengagement financier de la Confédération s'accompagne en effet d'une plus grande spécialisation de l'usage des forêts, jusqu'à l'échelle de régions entières, là où les pouvoirs publics prévoient de se retirer.

Cette remise en cause de la multifonctionnalité, aggravée par la crise économique, comprend par conséquent des risques pour la forêt, comme l'abandon de la gestion ou l'incitation à une mécanisation inconsidérée de l'exploitation du bois. Dans les deux cas, la préservation de la biodiversité et celle du paysage forestier pourraient être les grands perdants de l'évolution qui se dessine.



Les atouts

Le canton de Vaud dispose de solides atouts pour construire sa politique forestière, en particulier:

Un patrimoine naturel de haute valeur

Une forêt vaste, diversifiée, constitutive de l'identité et du patrimoine cantonal.

Héritage de rapports entre l'homme et la nature pendant de nombreux siècles, les forêts vaudoises façonnent l'identité des paysages et le cadre de vie de chaque région. Les ressources des forêts offrent de multiples biens et services et sont des éléments fondamentaux du patrimoine naturel cantonal.

Une forêt appréciée du public

La population porte un jugement positif sur la forêt et la politique forestière. Elle apprécie surtout le rôle d'espace naturel et de détente offert par la forêt. Elle donne une grande priorité à la garantie du libre accès ainsi qu'à l'interdiction de défricher. Les connaissances du public concernant la gestion durable d'une ressource naturelle et renouvelable sont en revanche lacunaires, mais celui-ci montre un grand intérêt à être informé.

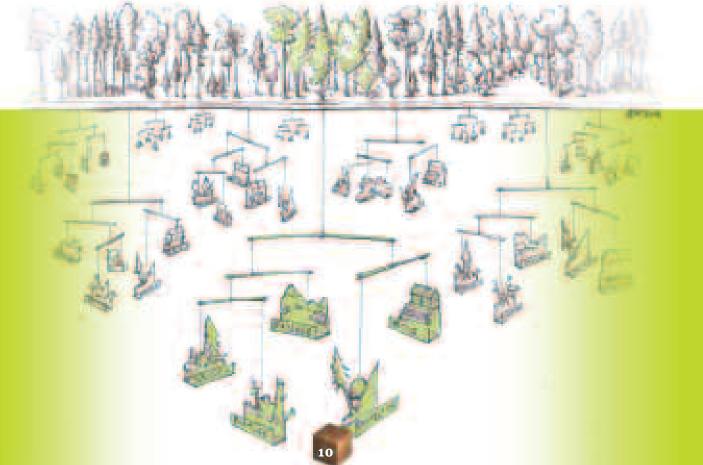
Des valeurs communes partagées et reconnues

La longue tradition de collaboration entre propriétaires et corps forestier a créé des valeurs communes et partagées pour la gestion des forêts. Elles sont basées sur une autonomie d'action de personnes proches des problèmes à résoudre, sur la motivation des propriétaires et des agents forestiers à s'engager pour le bien de la forêt, sur la compréhension et l'intégration des enjeux et des points de vue face aux changements et aux besoins de la population.

Des pratiques de la multifonctionnalité et du développement durable déjà ancrées

Les pratiques de la multifonctionnalité* et du développement durable sont vécues et appliquées quotidiennement sans conflits fondamentaux.

La multifonctionnalité* de la forêt s'exprime sur chaque parcelle et est pratiquée lors de chaque action sylvicole. Dans la majorité des cas, il n'existe pas de conflits fondamentaux dans la manière de gérer la forêt pour assurer ses différentes fonctions.



Les principes d'action publique de la politique forestière

Rappel des missions

En application de la législation fédérale sur les forêts, les cantons ont pour mission de :

- Conserver les forêts dans leur étendue et leur répartition.
- Protéger les forêts en tant que milieu naturel.
- Garantir que les forêts puissent remplir leurs principales fonctions protectrices, sociales et économiques.
- Promouvoir l'économie forestière.
- Contribuer à la protection de la population et des biens contre les dangers naturels.

Conservation et protection de la forêt, sont des tâches de l'Etat et des communes

Les principes de conservation et de protection des forêts sont fixés dans la Constitution fédérale (Cst.-CH art. 75, 77 et 78) et confiés aux Cantons pour exécution. Ceux-ci sont appliqués dans les forêts vaudoises par l'Etat et les communes (Cst.-VD art. 52 et 55), lesquels prennent en considération les intérêts de l'aménagement du territoire et de la protection de la nature et du paysage.

Gestion des forêts par une sylviculture proche de la nature sous la forme d'une activité économique performante

La gestion des forêts est principalement une activité économique. Elle s'appuie sur les plans directeurs forestiers et des plans de gestion qui règlent de manière coordonnée les intérêts publics et privés. La sylviculture proche de la nature et multifonctionnelle, intègre les règles modernes de gestion des ressources forestières. L'Etat prend des mesures de soutien et de promotion des produits de la forêt en vue de maintenir des activités économiques performantes et respectueuses de l'environnement dans le domaine de la sylviculture (Cst.-VD art. 59) et de l'économie du bois.

Promotion du développement durable

La protection et la gestion des forêts sont assurées selon les principes du développement durable. La Confédération et le Canton œuvrent à l'établissement d'un équilibre à long terme entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'homme (Cst.-CH art. 73).

A titre d'exemple, le rôle que la forêt et l'utilisation du bois sont susceptibles de jouer en tant que puits de carbone et comme élément de filtration et de stockage de l'eau potable.



Gestion multifonctionnelle de la forêt vaudoise

Les forêts doivent être gérées de manière à ce qu'elles puissent remplir durablement leurs fonctions, notamment leurs fonctions protectrice, économique et sociale (LFo art. 1 et 2, Cst.-CH art. 77, Cst.-VD art. 44 al 2, 52, 56 et 59). La garantie de la gestion multifonctionnelle nécessite une planification de la gestion forestière qui tienne compte des intérêts publics et de ceux des propriétaires des forêts.

La forêt vaudoise recouvre près d'un tiers du canton. Judicieusement répartie sur le territoire, elle constitue un élément central du paysage et du patrimoine cantonal.

Trois grandes orientations ont été envisagées pour gérer la forêt vaudoise :

- La valorisation maximale des sols par une sylviculture basée sur la production intensive et économique du bois. Ce mode de gestion tend vers la monoculture, l'appauvrissement du milieu forestier et la transformation du paysage. Il est encore accentué en cas de désengagement des pouvoirs publics.
- Le retour de toutes les forêts à leur évolution naturelle. Une telle option, favorable à la biodiversité, n'assure pas l'approvisionnement de la filière du bois, entraîne des pertes d'emplois et ne répond pas à toutes les attentes de la société en matière de sécurité, de cadre de vie et de loisirs.
- La gestion multifonctionnelle de la forêt. Cette voie met en valeur une ressource économique renouvelable tout en garantissant les fonctions d'intérêt général. Elle permet une répartition des charges entre les collectivités publiques et le secteur économique.

Le gouvernement vaudois a choisi d'orienter sa politique forestière sur la multifonctionnalité des forêts et de gérer celles-ci en continuité des efforts déjà entrepris depuis plusieurs décennies. Le fil conducteur de cette politique repose, d'une part, sur la nécessité d'intégrer les principes de durabilité à tous les niveaux de prises de décisions et, d'autre part, sur la gestion de chaque massif forestier de manière à ce que toutes les fonctions de la forêt y soient garanties selon leur importance.







Déconcentration* administrative, décentralisation* des compétences et subsidiarité

Les nombreuses tâches publiques à réguler en forêt demandent de confier la responsabilité au niveau le plus adapté, le plus efficace et le plus proche du terrain. A ce titre, le service forestier, en grande partie déconcentré territorialement, joue un rôle central.

En matière de décentralisation, la Constitution vaudoise (art. 138 à 140) prévoit un champ étendu pour les communes dans la préservation d'un cadre de vie durable, dans l'aménagement local et la gestion du patrimoine communal. Comme les communes sont propriétaires de la majorité des forêts, elles sont appelées au double titre de propriétaire et d'autorité, à assumer des responsabilités importantes en matière de gestion des forêts, aussi bien pour les fonctions de protection, d'accueil que de production.

Financement de la gestion des forêts

La principale source de revenus de la propriété forestière est liée à la vente du bois. De ce fait, l'exploitation de la forêt est appelée à s'adapter aux conditions prévalant dans ce secteur économique. Une deuxième source de revenus est liée aux prestations d'intérêt public produites par les forêts qui sont prises en charge sur une base contractuelle par les bénéficiaires ou leurs représentants.

Coordination et partenariats intersectoriels

La gestion multifonctionnelle et durable des forêts s'inscrit dans le cadre d'un réseau de partenaires. Elle requiert une approche multidisciplinaire des différentes législations touchant l'aire forestière (protection de la nature et des eaux, agriculture, aménagement du territoire, etc.). Elle implique des collaborations étroites entre partenaires.

L'Inspection cantonale des forêts et ses agents territoriaux disposent d'une vision globale de la gestion et de la conservation des forêts et assurent le rôle de coordinateur des différentes politiques sectorielles s'exerçant sur l'aire forestière.

Adaptation et innovation

Pour faire face aux changements, il est indispensable d'optimiser la gestion forestière et faire preuve de flexibilité et de capacité d'innovation. Le secteur public est appelé à s'adapter à la situation nouvelle et à se réformer. Le principe d'adaptation est à promouvoir également au sein de la propriété forestière, dans le cadre des triages* forestiers et de l'organisation de la gestion des forêts. La capacité d'innovation des entrepreneurs forestiers et des triages forestiers doit être favorisée et développée.

Garantie du long terme

Dues aux caractéristiques propres des ressources forestières, les tâches de conservation et de gestion sont tributaires de cycles naturels lents. Les actions forestières s'inscrivent par conséquent dans le long terme, principe fondamental qui guide l'action forestière dans son ensemble et dont l'Etat est garant.

Information et formation

De manière à maintenir et développer des activités économiques et de loisirs ne portant pas atteinte à la biodiversité et à la pérennité de la forêt, le public, les usagers et les partenaires doivent être bien informés notamment sur les activités proscrites en forêt.

L'ampleur des réformes à entreprendre dans le secteur forestier nécessite le développement de la recherche et de la formation (cf. Cst-VD, art. 59 sur la sylviculture).

Participation et transparence

L'actualisation de la politique forestière se déroule dans un esprit de transparence et en associant le public. Les autorités présentent leurs projets de manière à permettre la discussion publique. L'Etat informe la population de ses activités selon le principe de la transparence. (Cst VD, art. 17, 41, 87; OFo art. 18).



Chapitre 2

Actions et mesures de mise en œuvre

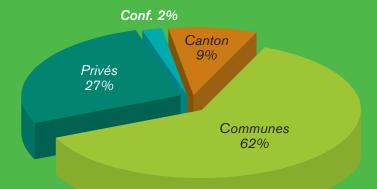
Moderniser les structures

Situation

Les missions du propriétaire forestier et de l'administration sont enchevêtrées et ne sont pas suffisamment bien définies. Dans le cadre de structures adaptées, où les tâches de gestion et de régulation seraient clarifiées et mieux séparées, l'administration forestière, les entrepreneurs forestiers et les propriétaires de forêts, pourraient augmenter leurs performances.

Bien qu'à 70% en mains publiques, la propriété forestière actuelle, héritée d'une économie autarcique, est très morcelée, surtout sur le plateau et dans la forêt privée. Elle ne permet plus une exploitation rationnelle et économique du bois. Le parcellaire forestier est devenu un réel obstacle pour une gestion durable et efficace, surtout lorsque des intérêts collectifs sont en jeu (cas de la gestion des forêts de protection et d'accueil).

Natures boisées par type de propriété:





Moderniser les structures

Enjeux et défis

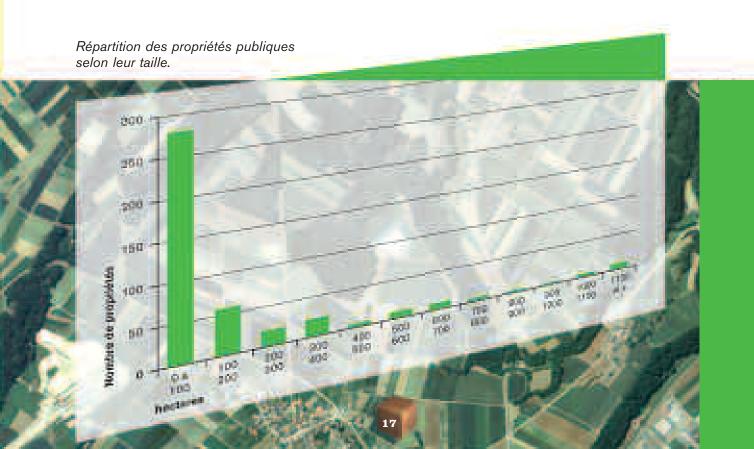
Avec des tâches publiques en augmentation (régulation, concertation, aménagement forestier et du territoire, etc...) et des conditions économiques difficiles, les autorités locales, l'inspection cantonale des forêts et les milieux intéressés par la forêt sont appelés à collaborer davantage. Les structures administratives doivent être allégées et les structures de gestion, adaptées.

Relever un tel défi implique de fixer de nouvelles priorités dans la gestion des forêts, de transformer les modes de travail et de faire évoluer les structures. Dans ce domaine, de nouvelles formes d'organisation émergent déjà et offrent des modes d'exploitation plus efficients. Mais rationaliser la gestion des forêts sur le seul aspect économique présente des risques de pertes d'emplois et de savoir-faire, particulièrement dans les régions où les activités économiques sont peu nombreuses.

L'enjeu structurel consiste à réorganiser l'administration publique déconcentrée*, en la maintenant proche du terrain, en relation permanente avec les partenaires publics et privés appelés à collaborer. Au niveau des propriétaires, des regroupements rassemblant plusieurs propriétés s'avèrent nécessaires pour rationaliser l'exploitation des forêts.

Le défi de la réforme structurelle s'appuye sur les triages actuels, structures bien ancrées au niveau local, pour rechercher une mise en commun de la gestion des forêts sous le contrôle des propriétaires publics. Il s'agit aussi de conserver le savoir-faire sylvicole dont la société a besoin pour la gestion des espaces boisés.

Les aspects fonciers s'avèrent également importants. Le défi est d'encourager les ventes, les échanges, les mises en commun et la gérance de parcelles permettant une gestion plus rationnelle.



Moderniser les structures

Actions

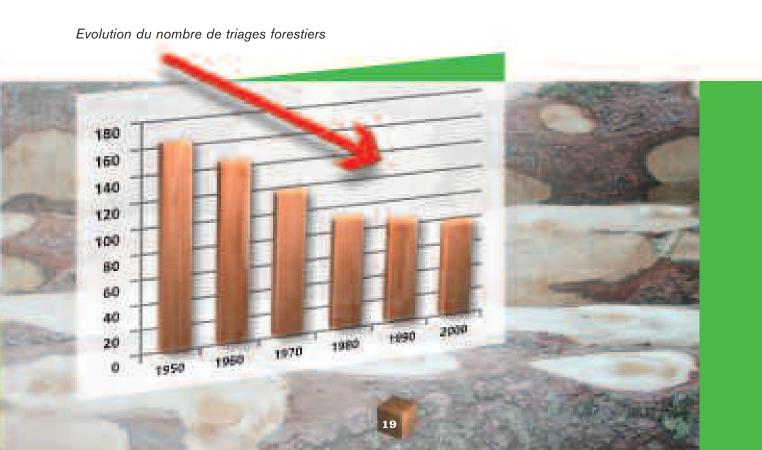
- Adaptation des structures territoriales de l'inspection cantonale des forêts aux nouvelles entités administratives (districts, communes, découpage régional du SFFN) en visant une baisse de 10% du nombre des triages forestiers et de 15% de celui des arrondissements.
- Création de groupements forestiers performants économiquement.
- Coordination des services en charge de la protection contre les dangers naturels au sein de l'Administration cantonale vaudoise.
- Mise en place d'une politique favorisant les échanges ou le rachat de parcelles afin d'améliorer la gestion des forêts qui assurent des prestations d'intérêt public*, notamment celles nécessaires à la protection contre les dangers naturels.



Moderniser les structures

Mesures

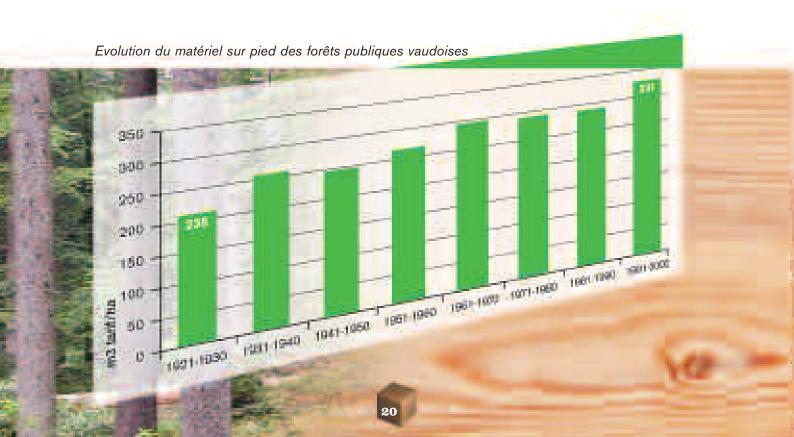
- 1. Modifier, lorsque nécessaire, les limites des triages, dirigés par un garde forestier et celles des arrondissements conduits par un ingénieur forestier.
- 2. Adapter les dispositions légales pour faciliter la création de groupements forestiers.
- 3. Encourager le regroupement des propriétaires en unités viables économiquement dont les recettes sont assurés par la vente des produits de la forêt et les revenus des prestations d'intérêt public.
- 4. Intégrer les domaines forestiers propriétés de l'Etat de Vaud dans les groupements forestiers.
- 5. Créer une bourse commune pour l'acquisition de forêts assurant des prestations publiques particulières (forêts protectrices, forêts d'accueil), selon le principe de «la bonne parcelle au bon propriétaire».



Situation

Le bois, matière première renouvelable, est la principale source de revenu du secteur forestier. Pour garantir durablement les recettes tirées des forêts, le canton préconise de produire du bois de qualité. Il recommande également d'améliorer les conditions-cadre destinées à maintenir et développer une économie du bois compétitive, capable de valoriser la production de la forêt vaudoise dans un contexte devenu mondial.

Au niveau de la «filière bois»*, les capacités indigènes de transformation du bois (scieries), sont actuellement trop faibles pour absorber la production de la forêt vaudoise. Or une augmentation de la valorisation de produits ligneux indigènes — bois de construction et bois d'énergie issu des feuillus notamment — permettrait, une meilleure gestion des boisés et une plus grande contribution de la forêt au développement durable.



Enjeux et défis

Le développement du secteur économique du bois, tant au sein des milieux professionnels que des collectivités publiques, nécessite la création de conditions-cadres plus favorables.

Les défis à relever se situent principalement au niveau du secteur privé. Ils concernent tous les partenaires (promotion économique, propriété forestière, exploitants, entrepreneurs forestiers, industrie du bois et milieux professionnels). Ces défis concernent aussi les pouvoirs publics et les régions économiques dans le cadre d'adaptation de la législation et de la formulation des politiques sectorielles. Celles-ci peuvent avoir une incidence favorable sur la production du bois et son utilisation (pôle économique, développement économique régional, politique énergétique dans les constructions publiques, etc...).



Actions

- Encouragement au développement d'entreprises forestières, de transformation et d'utilisation du bois, en coordination avec la politique de développement économique régionale.
- Création de conditions-cadres favorables pour l'implantation de nouvelles entreprises.
- Orientation des pratiques sylviculturales vers une production durable et économique de bois de qualité
- Approvisionnement régulier de l'économie du bois sur le long terme.
- Promotion des produits issus de la forêt vaudoise.



Mesures

- 6. Augmenter la part du bois dans la construction et le chauffage des bâtiments par un engagement exemplaire de l'Etat dans les constructions publiques et subventionnées.
- 7. Généraliser l'intégration des projets du secteur «forêts-bois» dans les programmes de développement économique régionaux et soutenir la création d'un Lignopôle*, destiné à promouvoir l'émergence de nouvelles entreprises de transformation du bois.
- 8. Défendre la place du bois dans l'enseignement académique et la recherche et soutenir les activités de transfert de connaissances dans le domaine de la transformation et de l'utilisation du bois.
- 9. Sensibiliser le public à l'utilisation du bois issu d'une production naturelle, et régionale et promouvoir certains labels.
- 10. Renforcer l'action des organismes de promotion du bois.
- 11. Encourager les soins aux jeunes peuplements en visant la production de bois de qualité.
- 12. Favoriser un partenariat entre la propriété forestière et la filière de transformation, en vue notamment de développer de nouveaux marchés pour les feuillus et les gros bois.
- 13. Encourager l'utilisation du bois-énergie.



Adapter les mesures économiques et financières

Situation

La détérioration des prix du bois ne permet plus de financer, comme par le passé, l'exploitation durable des forêts ainsi que les prestations non monétarisées¹ que la société attend et qui occasionnent des coûts supplémentaires.

La Confédération, en charge de la haute surveillance des forêts, ainsi que le Canton, n'ont pas la capacité d'octroyer suffisamment de subventions pour toutes les fonctions d'intérêt public. Les financements fédéraux, en diminution, sont désormais affectés en priorité aux forêts protectrices et à la gestion de la biodiversité, laissant aux cantons, aux communes et aux propriétaires, le soin d'intervenir dans les autres domaines. Ce désengagement, qui comprend aussi les mesures de lutte contre les maladies et parasites, notamment le bostryche, entraîne un report de charges vers les propriétaires. Il pèse lourdement sur les forêts du plateau et du jura qui représentent plus de 70% de la forêt vaudoise.

Cette évolution rapide amène les propriétaires et leurs partenaires, mis sous forte pression, à réviser l'organisation de la gestion forestière principalement sous l'angle économique. Sans mesure d'appui complémentaire, elle risque de mettre en péril certaines fonctions de la forêt et la production de bois de qualité.

Dans ce contexte difficile, le législateur vaudois a inscrit dans le décret du 28 juin 2005 sur les péréquations intercommunales, un soutien à la sylviculture lorsque les charges liées à l'entretien des forêts communales dépassent l'équivalent d'un point d'impôt. Le dispositif, administrativement simple, est destiné à venir en aide aux communes à faibles revenus et possédant d'importants massifs (cas des forêts de l'arrière-pays et du pied du Jura). Il devrait apporter les moyens minimums aux collectivités en difficultés pour leur permettre de poursuivre une gestion, certes plus extensive, mais toujours multifonctionnelle de leur patrimoine boisé.

¹ En dehors des biens publics (air pur, paysage, ...) fournis sans contrepartie par la forêt, les prestations non monétarisées sont formées des tâches publiques prévues dans les constitutions vaudoises et fédérales (protection contre les dangers naturels, espace d'accueil et de loisirs, diversité biologique, eau de source) et sont honorées aux propriétaires.



Adapter les mesures forestière performante économiques et financières

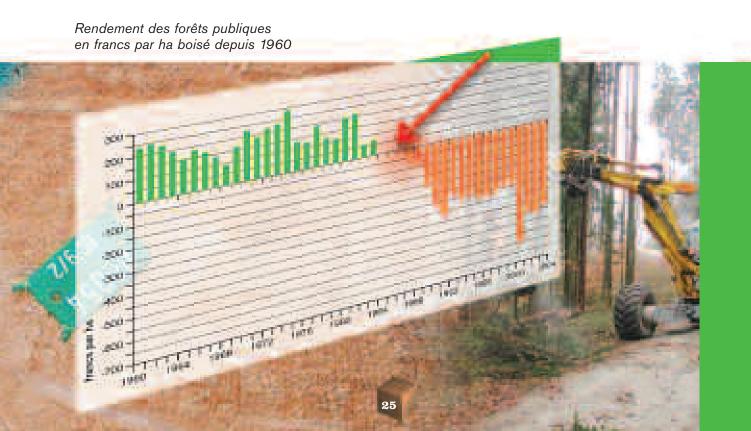
Enjeux et défis

Pour pallier au désengagement de la Confédération dans le secteur forestier, l'enjeu principal, à long terme, tend à instaurer la valorisation des prestations publiques fournies par la forêt ainsi que leur reconnaissance par les bénéficiaires. La durabilité de la gestion des forêts ne pourra en effet pas être garantie sans des modifications du mode de financement, en particulier pour les tâches publiques.

Cette situation a incité le législateur vaudois à réagir et à introduire dans la péréquation intercommunale un point d'impôt forestier. Le défi sera de le mettre en oeuvre de manière appropriée, transparente et durable, tant que la situation de l'économie forestière reste défavorable.

Dans le cadre des réformes induites par la Confédération dans le secteur du subventionnement, l'enjeu consiste à changer le mode actuel de financement. Il est prévu de remplacer le système peu efficient d'aides financières à l'acte, par l'achat de prestations d'intérêt public. Celui-ci est prévu sous forme de mandats de prestations confiés par l'Etat aux propriétaires et s'intégrant aux futures conventions-programmes* établies entre cantons et Confédération par le biais de la RPT². Un des défis de la mise en œuvre de ces contrats sera de veiller à en limiter les effets indésirables.

La modernisation de l'exploitation et des outils de planification et de gestion des forêts exige des investissements élevés que le secteur public ne peut plus assurer. Le défi consiste à créer des conditions attractives permettant aux entrepreneurs forestiers et aux bureaux d'études de se développer pour intervenir de manière complémentaire aux côtés des services forestiers.



² RPT: Réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Conféfération et les Cantons.

Adapter les mesures économiques et financières

Actions

- Instauration d'un régime de mandats de prestations entre l'Etat et les propriétaires de forêts fournissant des prestations publiques remplaçant le système actuel de subventions à l'acte.
- Formation des apprentis et stagiaires et amélioration du perfectionnement professionnel forestier.
- Favoriser le développement d'entreprises forestières et de bureaux d'études privés susceptibles de fournir des prestations de qualité.
- Encouragement au développement de coopératives ou d'associations prestataires de services appartenant à la propriété forestière (à l'exemple de La Forestière ou de Boipac) lorsque les propriétaires ou les entreprises ne parviennent pas, seuls, à affronter le marché.
- Mise en place d'un système de dédommagement des propriétaires de forêt trop faibles économiquement pour garantir les prestations d'intérêt public (à l'exemple du point d'impôt forestier de la péréquation intercommunale).



Adapter les mesures Grestière performante économiques et financières

Mesures

- 14. Identifier et chiffrer le coût des prestations publiques* (sécurité, accueil, protection de la nature et du paysage, protection des sources) en vue de faire participer les bénéficiaires aux frais qui en découlent.
- 15. Mettre en place une comptabilité d'exploitation par unité de gestion, de manière à permettre au gestionnaire de déterminer correctement les frais des prestations demandées, en fonction des bénéficiaires et désenchevêtrer les comptes des collectivités publiques.
- 16. Maintenir une formation professionnelle de qualité et renforcer les programmes spécifiques de formation continue dans le domaine des techniques de gestion forestière modernes (rationalisation biologique et mécanisation) pour répondre aux exigences d'une sylviculture proche de la nature.
- 17. Cautionner les prêts sans intérêt de la Confédération pour les investissements en infrastructures et matériel lourd, ainsi que pour les entreprises du 1er échelon de transformation du bois (par exemple les scieries).
- 18. Accompagner la mise en place du point d'impôt forestier de la péréquation intercommunale en vue d'obtenir le système le plus efficient possible.



Développer le concept des soins modérés aux forêts

Situation

La situation économique difficile de l'économie forestière provient pour beaucoup de la part élevée de la main d'œuvre dans les opérations de récolte et de soins sylvicoles. La diminution des aides publiques met les gestionnaires de forêt sous une forte pression.

Dans les massifs destinés à la production de bois de qualité, deux axes de rationalisation se dégagent. Le premier comprend une mécanisation de plus en plus poussée de l'exploitation à l'aide des machines (récolteuses). Le second, dit «des soins modérés», s'appuie sur la capacité naturelle de rationalisation de la nature où des interventions sylvicoles fines, ciblées sur un minimum de tiges d'avenir, permettent de produire des bois de valeur.

Dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle, les soins modérés permettent de garantir les fonctions d'intérêt public des forêts, en particulier la protection du paysage.



Développer le concept des soins modérés aux forêts

Enjeux et défis

L'enjeu principal des soins modérés, basé sur les dynamiques naturelles de croissance des peuplements, est d'abaisser les coûts des soins sylvicoles aux forêts tout en maintenant l'objectif de production de bois de qualité. La mise en œuvre de ce concept de gestion n'est toutefois pas aisée. Comme il n'est développé que depuis une dizaine d'années, dans un petit nombre de forêts, les praticiens ne disposent pas encore de suffisamment de recul et d'expériences pour le généraliser à large échelle.

Le défi du corps forestier sera de mettre en œuvre le concept «des soins modérés» sur la base des expériences pratiques et d'inciter les propriétaires à l'utiliser. La formation continue des professionnels reste importante, car il s'agit d'un mode de travail exigeant, impliquant une très grande capacité d'observation et de décision de la part des sylviculteurs.



Développer le concept des soins modérés aux forêts

Action

• Développement d'une sylviculture qualitative, dite de «soins modérés», qui s'appuie sur la dynamique naturelle des peuplements et sur la capacité de rationalisation biologique de la nature.



Développer le concept des soins modérés aux forêts

Mesures

- 19. Adapter le concept des «soins modérés» avec les praticiens à partir des expériences du terrain.
- 20. Vulgariser la méthode et former les professionnels.





Affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels Entretenir les forêts protectrices

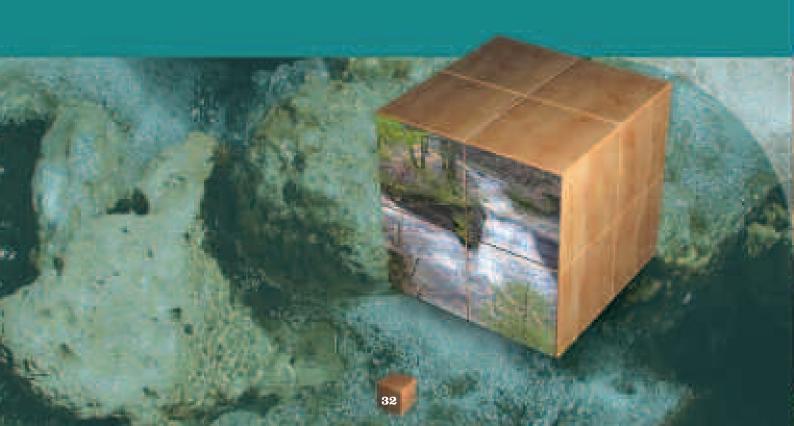
Situation

Les forêts de protection contribuent à la sécurité des voies de communication, de l'habitat et des activités de loisirs qui sont aujourd'hui davantage menacés par les événements climatiques extrêmes devenus plus fréquents.

Au voisinage des zones construites et aménagées, la forêt peut être dangereuse pour le public, souvent par manque d'entretien.

La population du canton de Vaud veut vivre et se déplacer sans être menacée, de manière excessive, par les chutes de pierres, les avalanches, les inondations, les glissements de terrain ou par la chute d'arbres.

Le besoin de sécurité de la population est réaffirmé lors de chaque catastrophe naturelle. En raison des coûts élevés des réparations en cas de dommages, les mesures de protection contre les dangers naturels font l'objet d'un intérêt grandissant de la part des assurances.



Entretenir les forêts Affirmer le rôle de la forêt contre les protectrices

dangers naturels

Enjeux et défis

Comme à l'origine des législations forestières du 19° siècle, les enjeux sécuritaires comprennent la protection directe contre les dangers naturels et la préservation du cadre de vie. Cette problématique est accentuée par une fréquence plus élevée des événements climatiques et par des valeurs matérielles plus importantes des biens à protéger.

Aux côtés de la Confédération et du Canton, les Communes sont également responsables des personnes et des biens dans les secteurs où résident des dangers potentiels. Dans ce domaine, les trois niveaux d'autorité sont impliqués. Les enjeux sécuritaires des forêts relèvent aussi bien du domaine de l'aménagement du territoire que de celui de la gestion et de la planification forestière.

Pour assurer leur rôle sécuritaire, les forêts protectrices doivent être gérées de manière spécifique. Le défi sécuritaire à relever sera de mettre en œuvre des soins sylvicoles appropriés plutôt que de construire des ouvrages de protection plus coûteux. La difficulté réside dans le fait que les propriétaires de forêts n'ont ni les moyens financiers, ni d'intérêt économique à réaliser les mesures de protection nécessaires.

Un autre enjeu sécuritaire provient de la forêt elle-même, source de dangers pour les usagers, en raison des chutes possibles d'arbres situés près des voies de circulation et des constructions. Ce danger est aggravé par la sous-exploitation de la forêt, lorsque les propriétaires ne sont plus en mesure de réaliser les travaux d'entretien courant.



Affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels

Entretenir les forêts protectrices

Actions

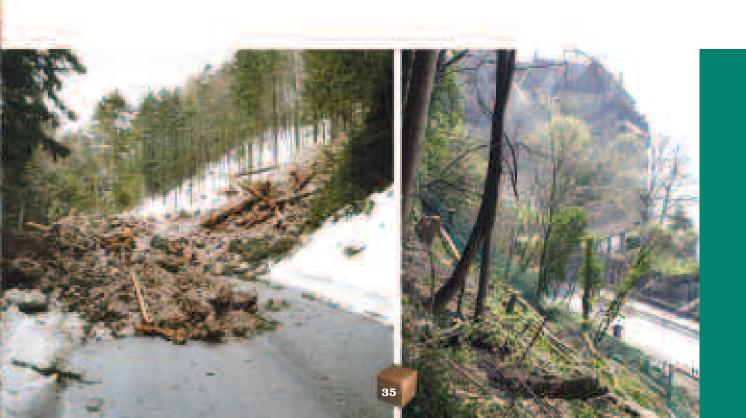
- Attribution de mandats de prestation aux propriétaires pour l'entretien des massifs boisés assurant directement la protection des localités et des voies de communication.
- Attribution de mandats de prestation aux propriétaires pour les soins minimaux dans les peuplements assurant une fonction de protection indirecte contre les dangers naturels, notamment le long des cours d'eau.
- Etablissement des cadastres événementiels, des cartes indicatives des dangers naturels et des cartes des fonctions de la forêt, afin de donner à l'Etat et aux communes une vue d'ensemble des dangers et des enjeux sécuritaires permettant de définir les priorités d'action.



Entretenir les forêts Affirmer le role de la forêt contre les protectrices

dangers naturels

- 21. Veiller à ce que les forêts protectrices soient gérées de manière à remplir durablement leur fonction de protection de la population et des biens contre les dangers naturels.
- 22. Acquérir la maîtrise foncière de certaines forêts protectrices pour en faciliter l'entretien.
- 23. Créer, entretenir ou subventionner les ouvrages nécessaires à la protection contre les dangers naturels, là où la forêt ne peut pas remplir cette fonction.
- 24. S'assurer, en collaboration avec les instances concernées, d'un entretien suffisant des forêts situées le long des voies de communication, des cours d'eau et des zones d'activités et d'habitations, de manière à réduire les risques d'accidents provoqués par la chute d'arbres (forêt danger).
- 25. Modifier les bases légales de manière à rendre obligatoire l'établissement de cartes de dangers contraignantes lors de la révision des plans d'affectation.



Affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels

Préserver les sols et les ressources en eaux potables des forêts

Situation

Les sols forestiers, qui abritent entre autres les systèmes racinaires complexes des arbres forestiers, s'avèrent sensibles aux retombées des pollutions atmosphériques et sont devenus fragiles. Ils peuvent être également perturbés par le tassement causé par des machines forestières lors d'un engagement inapproprié de la mécanisation.

Les forêts, en particulier les rideaux-abris, protègent les sols de l'érosion éolienne. Lorsque ceux-ci ne sont plus exploités régulièrement, leur fonction protectrice diminue.

Les forêts abritent également près de la moitié des nappes aquifères. Les sources situées en forêt produisent des eaux potables de haute qualité, consommables sans traitement de filtration onéreux.



Préserver les sols et les ressources en eaux potables des forêts

Affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels

Enjeux et défis

D'une manière générale, toutes les mesures de protection de l'air contribuent à la protection générale des sols forestiers et par là des forêts.

Les sols forestiers, plus fragiles qu'autrefois, sont appelés à faire l'objet d'attention beaucoup plus grande de la part des exploitants. Un des enjeux est de veiller à planifier et organiser les chantiers en forêt, en particulier les chantiers mécanisés, en veillant à protéger les sols et limiter le tassement par les machines.

La population désire bénéficier de l'abri des vents et consommer une eau de bonne qualité. Ces prestations peuvent en grande partie être fournies par la forêt, mais exigent une surveillance et des soins sylvicoles réguliers et adéquats. L'enjeu de santé publique consiste à préserver les aquifères de toute pollution ou atteinte, notamment en soutenant un mode de gestion et d'exploitation de la forêt approprié plutôt que de devoir investir dans de coûteuses installations de traitement de l'eau potable.

Le rôle de la forêt et des bois stockés dans les constructions doit être valorisés comme puits de carbone permettant d'atteindre les objectifs du protocole de Kyoto ratifié par la Confédération en 2003.

Toutes ces prestations d'intérêt public devraient faire l'objet d'indemnisations au propriétaire qui les fournit.



Affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels

Préserver les sols et les ressources en eaux potables des forêts

- Protection des sols forestiers et limitation du tassement lors des travaux mécanisés en forêt.
- Entretiens sylvicoles réguliers des rideaux-abris situés dans les régions soumises à l'érosion éolienne.
- Protection des aquifères et des sources d'eau potable en forêt par un mode de gestion des forêts approprié et un engagement des moyens d'exploitation limitant toute atteinte ou pollution des sols.



Préserver les sols et les ressources en eaux potables des forêts

Affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels

- 26 Mettre à disposition des propriétaires forestiers les informations concernant la nature des sols et les secteurs de protection des eaux souterraines et prescrire un mode de gestion respectueux du sol et de la qualité des sources.
- 27. Elever l'importance du critère de protection des sols dans l'organisation des chantiers forestiers et dans le cadre de la formation professionnelle.
- 28. Planifier le rajeunissement des rideaux-abris de telle sorte que leur fonction de protection ne soit pas interrompue.



Développer le potentiel écologique et paysager

Situation

La préservation à long terme de l'écosystème forestier, notamment sa biodiversité*, ainsi que celle des paysages forestiers, s'inscrit dans le cadre de la conservation de l'aire forestière et de sa gestion durable. Celles-ci sont définies dans les plans directeurs forestiers et ceux de l'aménagement du territoire.

Grâce à un mode de gestion intégrant les valeurs naturelles et paysagères, la forêt contribue à la qualité du cadre de vie. Les paysages forestiers, lorsqu'ils sont attractifs du point de vue paysager contribuent en effet au développement des secteurs économiques du tourisme, des loisirs et de l'habitat. Dans leur répartition spaciale actuelle, la forêt, les pâturages et les pâturages boisés constituent un élément structurant du paysage et du patrimoine naturel du canton.

Les forêts publiques, soit les trois-quarts de la forêt vaudoise, font l'objet d'une exploitation de bois soigneuse et régulière. Dans celles-ci, une sylviculture proche de la nature y est pratiquée depuis des décennies. Elle favorise une proportion de feuillus plus élevée. L'écosystème forestier*, bien préservé, présente toutefois des déficits de biodiversité*.



Valoriser le potentiel Préserver la diversité biologique et paysagère écologique et paysager

Enjeux et défis

L'encouragement d'une sylviculture proche de la nature dans le cadre de l'exploitation régulière des forêts, la conservation des espèces et des milieux particuliers, ainsi que la prise en considération des valeurs paysagères sont les enjeux de la gestion des forêts.

Par leur capacité à abriter la faune ayant besoin de tranquillité, les grands massifs forestiers du jura et des alpes sont appelés à jouer des rôles écologiques majeurs dans le cadre des grands espaces naturels. A l'avenir, le défi sera de maintenir et garantir des pratiques d'exploitation du bois en accord avec la gestion de la biodiversité*.

Un paysage attractif implique la préservation de la diversité naturelle des forêts et des modes particuliers de gestion tels que les pâturages boisés. Les conditions économiques défavorables dans les secteurs agricoles et forestiers nécessitent de lutter contre la banalisation du paysage due à une forte avancée de la forêt et de valoriser les activités sylvicoles et pastorales propres à sa conservation.



Développer le potentiel écologique et paysager

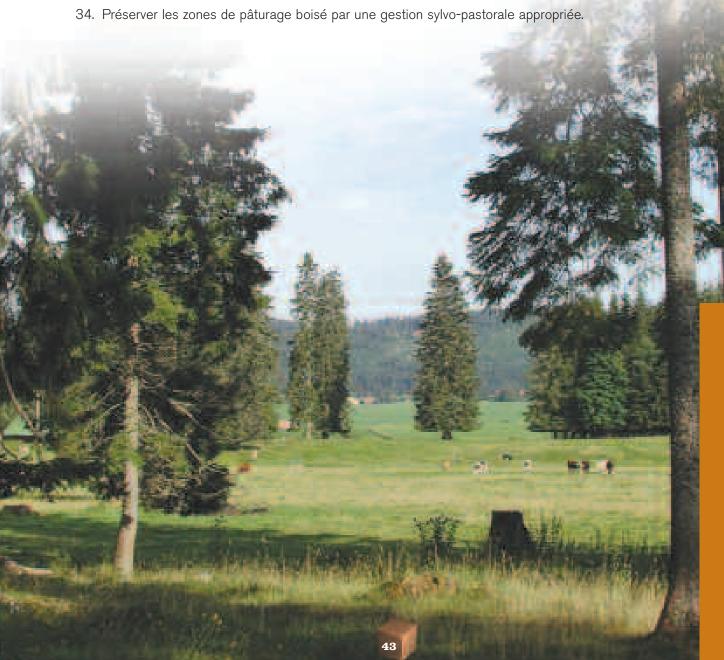
- Gestion des valeurs biologiques et paysagères de l'ensemble des surfaces boisées.
- Protection de la forêt en tant que milieu naturel de manière à préserver sa diversité biologique.
- Protection et revitalisation des biotopes et des paysages forestiers d'intérêt particulier.



Développer le potentiel écologique et paysager

Préserver la diversité biologique et paysagère des forêts

- 29. Encourager les pratiques sylvicoles intégrant les conditions écologiques de la station, les cycles biologiques naturels et les besoins de la faune et de la flore forestières (sylviculture proche de la nature).
- 30. Indemniser les propriétaires fournissant de telles prestations d'intérêt public par exemple par le biais d'un fonds alimenté par les principaux bénéficiaires.
- 31. Gérer la grande faune, soit les ongulés tels que le cerf, le chamois ou le chevreuil, de manière équilibrée pour ne pas compromettre le rajeunissement de la forêt.
- 32. Encourager la création et la mise en valeur des peuplements de feuillus, notamment de chênes et de châtaigniers.
- 33. Promouvoir une gestion forestière tenant compte des effets significatifs des interventions forestières sur le paysage.



Créer des réserves forestières

Situation

L'état de la biodiversité des forêts montre une situation actuelle nuancée. La tendance à l'extensification de la gestion conduit d'une part à une augmentation des formations sénescentes favorables à la biodiversité, mais aussi à une diminution des formations clairsemées, riches en espèces de lumière. Les déficits de biodiversité constatés ces dernières années dans la forêt vaudoise sont attestés, entre autres, par une augmentation des espèces protégées des forêts figurant sur les listes rouges.

Un des moyens pour améliorer la biodiversité des forêts est de créer des réserves forestières, soit sous la forme de réserves forestières naturelles (sans interventions), soit sous la forme de réserves spéciales (avec interventions à but spécifique d'amélioration de la biodiversité).

Le Service des forêts, de la faune et de la nature a établit un concept cantonal pour la délimitation des réserves forestières. Actuellement 5% de la forêt vaudoise sont considérés comme réserve (1% sous la forme de réserve forestière naturelle et 4% sous la forme de réserve forestière spéciale).



Créer des réserves forestières

Enjeux et défis

Un des enjeux de l'amélioration de la gestion de la biodiversité des forêts est d'augmenter les surfaces gérées en réserve. Le défi sera d'élever de 5% à 10% à l'horizon 2015, la part des forêts vaudoises gérées comme telles.

La délimitation des nouvelles réserves pourra s'appuyer sur les processus de certification des forêts comprenant la mise en réserve progressive de surfaces boisées. Une collaboration étroite sera nécessaire entre les propriétaires et le Service des forêts, de la faune et de la nature, pour inscrire cette action dans le cadre du concept cantonal.



Créer des réserves forestières

- Poursuite de la certification des forêts
- Mise en œuvre du concept cantonal des réserves forestières.



Créer des réserves Préserver la diversite biologique et paysagère des forêts forestières

- 35. Créer des réserves forestières en vue d'atteindre l'objectif de 10% fixé par la Conférence des directeurs cantonaux des forêts et le concept cantonal de réserves forestières.
- 36. Encourager les propriétaires à la poursuite de la certification des forêts FSC et Q+, laquelle prévoit également la mise en réserve de 10% des forêts.
- 37. Organiser l'accueil du public dans les réserves forestières dans le cadre du développement du tourisme



Améliorer le fonctionnement des réseaux écologiques

Situation

L'importance des réseaux écologiques (dénommés aussi corridors biologiques) pour la préservation des espèces a été mise en évidence au cours des années 90 par les milieux scientifiques. Sur ces bases, la Confédération et les cantons s'appliquent actuellement à affiner et valider les projets de réseaux écologiques.

Parmi les éléments naturels clés fonctionnant comme structure de liaison pour les échanges, figurent la forêt, en particulier les massifs et les cordons boisés qui bordent les cours d'eau, mais aussi les petites surfaces (bosquets).



Améliorer le fonctionnement des réseaux écologiques

Préserver la diversité biologique et paysagère des forêts

Enjeux et défis

Le bon fonctionnement des réseaux écologiques* fait partie des enjeux écologiques principaux du territoire. Dans «La Nature demain», la stratégie cantonale de sécurisation des corridors prévoit une collaboration renforcée avec les services cantonaux planificateurs. Le défi de l'Inspection cantonale des forêts sera de collaborer avec les Conservations de la faune et de la nature à la préservation des réseaux existant et à leur amélioration. Sa responsabilité est engagée dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des massifs forestiers (réservoirs de nombreuses espèces), lors de la gestion des lisières, ainsi que dans la conservation et la gestion des cordons boisés des cours d'eau et des petites surfaces (bosquets).

L'octroi des autorisations de défrichement devrait être l'occasion de placer les reboisements compensatoires de manière à améliorer les réseaux biologiques.



Améliorer le fonctionnement des réseaux écologiques

- Coordination des politiques forestières, agricoles et de protection de la nature, ainsi que collaboration avec les communes et l'aménagement du territoire.
- Gestion des valeurs biologiques et paysagères des surfaces boisées.
- Protection et revitalisation des corridors biologiques.



Améliorer le fonctionnement des réseaux écologiques

- 38. Encourager les pratiques sylvicoles intégrant les conditions écologiques de la station, les cycles biologiques naturels et les besoins de la faune et de la flore forestières (sylviculture proche de la nature).
- 39. Renforcer le maillage biologique du territoire en incitant la propriété forestière (propriétaires, exploitants, agents forestiers) à collaborer à la mise en réseau des milieux naturels et à préserver les corridors biologiques.
- 40. Accorder lors d'autorisations de défricher, la priorité aux boisements compensatoires qui renforcent les réseaux écologiques.



Conserver l'aire forestière

Situation

La forêt offre un cadre de vie de qualité à la société. Grâce à la législation forestière en vigueur, sa conservation a pu être garantie tout au long du 20° siècle, y compris sur le plateau et en zones urbanisées. A cause de la déprise agricole, l'aire forestière a augmenté dans les alpes et le jura. Cette évolution, qui n'est pas voulue par la politique forestière, est demeurée comparativement plus faible dans notre canton que dans les autres régions de suisse. Elle n'a pas bouleversé l'occupation du sol, car la majeure partie des extensions de forêt a eu des effets favorables, soit pour l'amélioration des réseaux biologiques, soit pour le renforcement de la fonction de protection (berges des cours d'eau, terrains en pente ou instables).

Les extensions de forêts sur des terrains à bâtir, souvent non souhaitables, ont été de faible ampleur. Elles n'ont pas affecté les réserves foncières de terrain à bâtir. Ces extensions sont devenues rares depuis la révision de la loi forestière fédérale en 1992.

Lors du développement de l'urbanisation à proximité de la forêt, les problèmes de cohabitation entre les zones boisées, les bâtiments et les personnes, se sont multipliés pour des raisons de salubrité, de sécurité et de protection des lisières



Conserver l'aire forestière

Enjeux et défis

L'enjeu principal de la conservation des forêts consiste à maintenir en vigueur le régime forestier.

Hors des zones à bâtir, la définition actuelle de la forêt est basée sur le principe de l'état des lieux. En région de montagne, ce mode de constatation des limites de la forêt pose problème lorsque d'importantes extensions naturelles colonisent des terrains agricoles. Dans cas des adaptations sont par conséquent nécessaires. L'enjeu est de modifier le régime forestier* de manière à permettre la réversibilité de l'usage du sol lorsque les nouveaux boisements ne sont pas souhaitables du point de vue de la conservation du patrimoine naturel et paysager.

La conservation des forêts urbaines et péri-urbaines constitue un défi très important pouvant être relevé par exemple par la création de parcs naturels péri-urbains. Les forêts proches des agglomérations sont convoitées par l'urbanisation et ses besoins d'équipement. Elles sont à préserver des changements d'affectation de manière à garantir leur rôle social.

Au voisinage des zones construites le long des lisières, dans les secteurs où la pression des constructions sur la forêt est déjà critique, les boisements demandent d'être gérés de manière régulière pour améliorer la sécurité et la salubrité de l'habitat et maintenir la pérennité de la forêt.



Conserver l'aire forestière

- Coordination des politiques forestières, agricoles et de protection de la nature, ainsi que collaboration avec les communes et l'aménagement du territoire.
- Protection et gestion des massifs boisés des zones urbaines de manière à assurer leurs fonctions sociale et paysagère.
- Maintien de l'aire forestière dans sa répartition et limitation de son extension naturelle lorsque cette dernière est préjudiciable à la qualité du paysage et aux milieux biologiques d'intérêt particulier.



Conserver l'aire forestière

- 41. Modifier les bases légales concernant la soumission au régime forestier, de manière à permettre une réversibilité de l'usage du sol lors d'extensions non souhaitables de la forêt.
- 42. Encourager l'entretien des terrains marginaux par des politiques agricoles et forestières coordonnées et par la mise en réseau des milieux naturels.
- 43. Appliquer le prélèvement de plus-values dans le cadre des autorisations de défricher occasionnant des avantages considérables.
- 44. Adapter les conditions de compensation des défrichements aux caractéristiques paysagères régionales.
- 45. Développer une «sylviculture urbaine» appropriée aux boisés situés au voisinage des bâtiments et des installations afin de rendre la forêt sûre et biologiquement diversifiée.
- 46. Préserver les forêts et les constructions lors de nouvelles affectations en lisière, par une zone de transition ou des distances suffisantes entre les bâtiments et la zone boisée.



Améliorer l'accueil du public en forêt

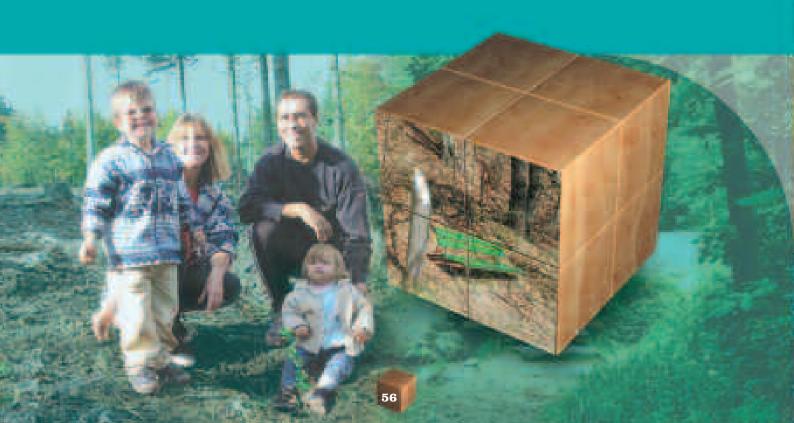
Informer le public et réglementer les activités

Situation

L'augmentation du temps libre et des loisirs, la mobilité accrue et la pénibilité croissante d'un travail de plus en plus sédentaire incitent les gens à chercher des sources d'évasion, de détente et d'équilibre. La forêt répond bien à ce besoin croissant, car elle constitue un espace attractif pour les activités d'accueil et de loisirs.

La contribution sociale de la forêt est garantie par le libre accès aux forêts et aux pâturages. Cette prestation qui s'étend à toutes les forêts, prend une importance particulière à proximité des agglomérations et des lieux touristiques.

Les forêts, qui sont de relatifs grands espaces, peuvent accueillir un nombre élevé d'usagers avant d'être gravement endommagées. Mais l'augmentation de l'attractivité de la forêt pour les loisirs a aussi des revers. Lorsque la fréquentation s'accroît, elle engendre des dommages, des rivalités d'usage et des conflits locaux. Les mesures d'information du public et de réglementation sont alors nécessaires pour maintenir la durabilité des forêts.



Informer le public et Améliorer l'accueil du public en forêt réglementer les activités

Améliorer l'accueil

Enjeux et défis

Dans les régions qui font l'objet d'un déploiement des activités d'accueil, un des enjeux est d'informer le public sur les comportements à respecter en forêt. Lorsque des activités nouvelles ou dommageables se mettent en place, il devient alors nécessaire de les réglementer et de canaliser leur pratique, en impliquant le plus possible les acteurs concernés.

Le défi à relever lors d'une pression accrue du public en forêt, est de réguler les activités de sports et loisirs le plus possible au niveau local, en s'appuyant sur les milieux associatifs et les autorités communales.

Lorsque les infrastructures d'accueil rendent les forêts attractives et favorisent leur fréquentation, la responsabilité des propriétaires est accrue. Cela occasionne des charges financières supplémentaires, car il y a lieu d'assurer un entretien adéquat et régulier des peuplements pour garantir la sécurité du public. Un des enjeux de l'accueil est de mettre en place un système équitable permettant de dédommager les propriétaires.

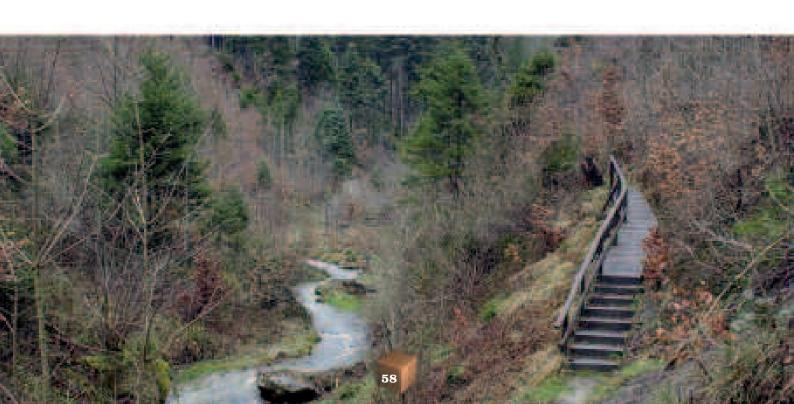
Enfin, la forêt, espace de délassement et de rencontre avec la nature, peut être aussi un lieu d'apprentissage particulièrement explicite de ce qu'est la gestion durable d'une ressource naturelle renouvelable.



Améliorer l'accueil du public en forêt

Informer le public et réglementer les activités

- Information et sensibilisation du public sur le comportement à respecter en forêt.
- Planification et canalisation des activités d'accueil dans le cadre de l'aménagement forestier, de l'aménagement du territoire et du développement économique régional.
- Implication des autorités locales et des milieux associatifs (clubs, associations sportives, etc) dans la recherche de solutions, dans l'organisation et la canalisation des loisirs en forêt.
- Préservation des forêts d'accueil proches des zones habitées en tant que contribution à la santé publique de la population.



Informer le public et Améliorer l'accueil du public en forêt réglementer les activités

- 47. Informer les usagers de l'impact de leurs activités sur le milieu forestier et de leur comportement dans la nature (risques, dangers).
- 48. Responsabiliser les associations sportives et de loisirs lors de la délivrance des autorisations de manifestations en forêt.
- 49. Rechercher des solutions permettant d'apporter une contribution financière cantonale et communale aux propriétaires forestiers dans le but d'assurer l'entretien minimum des forêts à fonction d'accueil prépondérante.
- 50. Planifier les sites destinés aux infrastructures spéciales (parcs-aventures, etc.)



Améliorer l'accueil du public en forêt

Maintenir l'équilibre entre loisirs et biodiversité

Situation

Lorsque la fréquentation du public en forêt augmente, les fonctions autres que l'accueil peuvent être perturbées. C'est le cas notamment de la préservation de la faune et de la flore. Certains type de loisirs, selon les endroits et les périodes de l'année, peuvent perturber de manière dommageable les milieux naturels et la forêt.

Lors de travaux d'exploitation du bois, les entreprises forestières sont appelées, dans les forêts fréquentées du public, à prendre des mesures de sécurité vis-à-vis des promeneurs, ce qui alourdit leurs frais. En matière d'accès aux forêts, seule une partie des chemins forestiers est fermée au trafic automobile selon la législation en vigueur. Lorsqu'elle est effective, cette mesure soustrait certains massifs à la pression du public, garantit la tranquillité de la faune, assure la régénération de la flore et contribue à la «paix des bois».



Maintenir l'équilibre du public en forêt entre loisirs et biodiversité

Enjeux et défis

Passé un certain seuil de fréquentation, variable selon les activités et les saisons, une trop grande pression du public provoque des effets néfastes sur la faune, la flore et le milieu forestier. Le défi consiste à accompagner leur développement ainsi que celui des infrastructures qui leur sont liées sans mettre en péril les autres fonctions de la forêt, en particulier en préservant la biodiversité* et les grands espaces de tranquil-lité nécessaires au refuge des espèces les plus sensibles.



Améliorer l'accueil du public en forêt

Maintenir l'équilibre entre loisirs et biodiversité

- Mise en œuvre de l'interdiction aux véhicules de circuler sur les routes forestières prévue par le droit fédéral.
- Détermination et localisation des grandes catégories d'activités de loisirs en forêt et de points de concentration des usagers dans le cadre de l'aménagement forestier, de l'aménagement du territoire et du développement économique régional, de manière à orienter leur développement.
- Information et sensibilisation du public en cas de dérangement de la faune et de perturbation des milieux naturels.



Maintenir l'équilibre du public en forêt entre loisirs et biodiversité

- 51. Mettre en oeuvre avec les autorités communales l'interdiction de circuler en forêt avec des véhicules à moteur et régler les dérogations pour les zones favorables aux activités de loisirs et d'accueil en tenant compte de la préservation de la biodiversité.
- 52. Délivrer les autorisations légales et adapter les procédures permettant de gérer la pratique des sports et des loisirs en forêt et la préservation de la biodiversité.
- 53. Informer les usagers de l'impact de leurs activités sur le milieu forestier et de leur comportement dans la nature (risques, dangers).
- 54. Créer des plates-formes de concertation à l'échelle locale pour régler les problèmes de dommages aux forêts et à la nature causés par certains types d'activités en forêt.





Annexes



Partenaires

Les Autorités

Les services de l'administration cantonale (ACV)

Ils définissent et mettent en œuvre les politiques sectorielles dont certaines ont des incidences sur la conservation et la gestion forestière (par exemple, économie, aménagement du territoire, agriculture, eaux, protection de la nature, énergie, etc).

Le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN)

Il est chargé de la conservation et du contrôle de la gestion des ressources naturelles renouvelables issues de la forêt.

Il s'articule autour d'une Inspection cantonale des forêts et d'un Centre de conservation de la faune et de la nature qui se coordonnent, tant au niveau de la Direction du service qu'au niveau des régions.

L'Inspection cantonale des forêts (IFOR)

Elle est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique forestière arrêtée par le Conseil d'Etat.

Elle fixe les objectifs, assure la conservation, délivre les autorisations nécessaires, contrôle la gestion des forêts et surveille le territoire soumis au régime forestier. Elle est représentée régionalement par les Inspecteurs des forêts à la tête d'arrondissements subdivisés en triages forestiers.

Les communes

Elles gèrent leur patrimoine forestier et sont propriétaires de la majeure partie des forêts situées dans le canton.

En collaboration avec l'Etat, elles sont responsables de gérer leurs forêts afin d'assurer les fonctions d'intérêt public, en particulier celles de la sécurité des biens et des personnes. Elles sont appelées, à l'avenir, à assurer des responsabilités importantes dans la gestion des forêts en raison de nouvelles répartitions des compétences et de la diminution des aides financières cantonales et fédérales.







Les groupements de communes

Ils représentent, sous forme d'associations, de chambres ou de fédérations, les intérêts des communes.

Les offices de l'administration fédérale

Ils définissent et mettent en œuvre des politiques sectorielles dont un certain nombre ont des incidences importantes sur la forêt (politique agricole, grandes infrastructures, transport, énergie, protection de la nature et du paysage, développement économique régional, etc.)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Il a la mission de protéger l'homme contre les dangers naturels, de sauvegarder durablement les bases naturelles de la vie, d'encourager le développement durable et de veiller à l'intégration des politiques environnementales dans les autres politiques sectorielles.

Il exerce la haute surveillance de la police forestière sur les cantons et veille à l'entretien et l'utilisation durable des forêts pour qu'elles puissent remplir leurs fonctions protectrice, économique et sociale.

Il veille à ce que les cantons protègent leur population contre les dangers naturels.

Il encourage les mesures de conservation des forêts.

Il apporte un soutien financier aux propriétaires forestiers par le biais de conventions-programmes avec les cantons et en contrôle l'utilisation.

Il s'appuie sur les cantons pour la mise en œuvre de la politique forestière suisse.

Les divisions de l'OFEV concernées par la gestion des forêts sont :

- Division Forêts
- Division Prévention des risques
- Division Gestion des espèces







La propriété forestière

Les propriétaires publics

Ils entretiennent et valorisent leurs forêts comme patrimoine économique, naturel et paysager.

Ils contribuent à la sécurité et à la santé de la population par l'entretien des forêts à fonction de protection.

Les propriétaires privés

Ils possèdent 30% de la forêt vaudoise mais s'avèrent, pour certains, peu concernés par l'exploitation de leurs forêts et produisent moins de 20% des bois exploités annuellement.

Les groupements de propriétaires

Ils permettent la gestion en commun de forêts privées et publiques.

Ils peuvent défendre les intérêts des propriétaires

Economie forestière suisse (EFS)

Cette association faîtière des propriétaires suisses de forêts est basée à Soleure depuis 1921. Ses membres sont les associations forestières cantonales ou régionales, la plupart des cantons, ainsi que des propriétaires forestiers individuels.

La protection de la nature

Pro Natura Suisse et Pro Natura Vaud

Cette association est une organisation non gouvernementale qui s'engage pour que les atteintes à la nature et au paysage soient évitées ou limitées. Elle possède et gère de nombreuses réserves naturelles dont une bonne partie d'entre elles sont soumises à la législation forestière.

Avocat de la nature, elle agit préventivement et intervient pour faire respecter et appliquer les dispositions législatives qui protègent le patrimoine naturel.

Le World Wide Fund for Nature (WWF Suisse et WWF Vaud)

Cette Association pour la nature est une organisation non gouvernementale qui s'engage à préserver la biodiversité et les écosystèmes, à promouvoir une exploitation durable des ressources naturelles et à enrayer la pollution et le gaspillage des matières premières.

Le Club alpin suisse (CAS)

Cette association sportive entend aussi être un modèle en matière d'écologie. Elle offre sa collaboration







pour résoudre des problèmes dans le domaine de la protection de la nature et du paysage en montagne.

La Société vaudoise des sciences naturelles (SVSN)

Cette société faîtière a pour but l'étude, l'avancement et la diffusion des sciences naturelles, des sciences exactes et des sciences connexes.

L'Association du patrimoine Vaud (APV)

Cette association a pour but de promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud en réunissant les institutions et les personnes oeuvrant dans ce sens et en défendant leurs intérêts.

Les partenaires économiques

Les triages forestiers

Ils jouissent d'un statut cantonal, intercommunal ou communal.

Ils sont dirigés par les gardes forestiers qui gèrent les forêts dont ils ont la responsabilité et organisent les travaux. Ceux-ci conseillent également les propriétaires privés pour la gestion de leur forêt.

Les entrepreneurs forestiers

Ils effectuent les travaux d'exploitation des forêts, notamment ceux faisant appel à une mécanisation lourde. Ils constituent un partenaire important en matière de formation des apprentis.

La Forestière, Association forestière vaudoise et du Bas-Valais

Coopérative ayant pour principale mission de commercialiser le bois de ses membres. Elle représente également les intérêts de la propriété forestière.

L'Association suisse des commercants de grumes et sciages

Commerces privés de bois principalement axés sur l'exportation.

Sodefor2

Coopérative de propriétaires gérant une installation mobile de déchiquetage (production de plaquettes généralement pour le chauffage).







Boipac

Coopérative de propriétaires gérant un parc à grumes.

Les pépiniéristes

Ils fournissent des plants de qualité et de provenances garanties:

- Pépinière de Genolier, La Forestière.
- Pépinière du Gros de Vaud, Echallens.

Les bureaux d'études

Bureaux d'ingénieurs et de gardes forestiers. Ils étudient les projets forestiers et les projets de protection contre les dangers naturels dont ils assurent ponctuellement le suivi.

Les entreprises de la filière bois

Regroupées en associations, elles représentent les principaux clients de la propriété forestière vaudoise, elles constituent un maillon important de l'économie de la forêt et du bois.

Industrie Bois Suisse et sa section Suisse romande

Association suisse de la scierie et du bois. Elle offre une solution de branche pour la sécurité au travail et une certification de groupe FSC, Q+/PEFC.

Elle soutient la publicité pour le bois. Elle est active sur le plan politique pour améliorer les conditions cadre économiques.

La Fédération romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpentes, des fabriques de meubles et des parqueteurs (FRM)

Elle regroupe les associations romandes des métiers du bois.

La Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE)

Organisation professionnelle patronale qui représente, coordonne les activités communes et joue le rôle de porte-parole des entrepreneurs et des maîtres d'état du canton. Elle comprend un groupe menuiserie, ébénisterie et charpenterie et un groupe parqueterie et revêtements de sol.







Les groupements professionnels

L'Association des ingénieurs forestiers de l'Administration cantonale vaudoise (AIF) Elle tend à sauvegarder les intérêts professionnels de ses membres.

L'Association des gardes forestiers vaudois (AGFV)

Elle tend à sauvegarder les intérêts professionnels de ses membres.

L'Association romande des entrepreneurs forestiers (AREF), membre de l'Association suisse des entrepreneurs forestiers (ASEFOR)

Partenaire important pour l'exploitation et l'entretien des forêts comme pour la formation des apprentis forestiers-bûcherons et débardeurs.

La Chambre romande des ingénieurs forestiers (CRIFOR)

Elle a pour but de promouvoir les intérêts des ingénieurs forestiers du secteur privé.

La Société ingénieurs et architectes (SIA) et sa section vaudoise (SVIA)

Elle défend les intérêts de ses membres et publie des normes professionnelles.

La recherche et la formation

Le Centre de formation professionnelle forestière (CFPF)

Il garantit la formation des apprentis forestiers-bûcherons et débardeurs, Il assure la formation continue des maîtres d'apprentissage, des entrepreneurs forestiers et de tiers mandants. Il contribue à l'enseignement modulaire de l'EIGFL et participe aux activités de vulgarisation forestière.

Le Centre d'éducation permanente (CEP)

Il dispose d'offres pour la formation continue du personnel.

Le Centre forestier de formation - Lyss (CEFOR)

Elle forme les gardes forestiers des régions de plaine et du Jura.







La HES de Zollikofen

Cette haute école spécialisée forme depuis 2003 les futurs ingénieurs forestiers HES.

L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)

Selon son nouveau programme, elle forme les spécialistes des sciences de la forêt et du paysage, de l'environnement et de la protection contre les dangers naturels.

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

Elle entretient une chaire de gestion des écosystèmes et une chaire du bois au sein de sa faculté ENAC.

L'Université de Lausanne (UNIL)

Elle propose diverses formations intéressant de près ou de loin la forêt, en particulier des formations de 3e cycle.

L'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)

Il poursuit des recherches sur l'environnement et la gestion durable telles que l'utilisation, l'aménagement et la protection des milieux naturels terrestres ainsi que la gestion des dangers naturels.

La promotion de la forêt et du bois

La Société vaudoise de sylviculture (SVS)

Cette association se charge de la vulgarisation des connaissances se rapportant à la forêt.

Lignum, Economie suisse du bois

Organisation faîtière de l'économie suisse de la forêt et du bois.

Lignum Vaud

Communauté d'action régionale en faveur du bois.

Centre dendrotechnique Cedotec







Organisme de promotion du bois pour la Suisse francophone et office romand de Lignum.

Energie-bois Suisse (EBS)

Organisme de promotion de l'utilisation du bois, énergie respectueuse de l'environnement.

Les utilisateurs du milieu

La Fédération des sections vaudoises de la Diana (FSVD)

Elle regroupe tous les chasseurs en vue d'une unité d'action.

La Société vaudoise des pêcheurs en rivière (SVPR)

Cette association a pour but de sauvegarder les intérêts des pêcheurs et de lutter contre la pollution des eaux.

Aqua Nostra Suisse et ses sections régionales

Cette association conjugue la défense des intérêts économiques et sociaux avec la nécessité de préserver un cadre de vie harmonieux.

L'Association vaudoise du tourisme pédestre (AVTP)

Elle a pour but de baliser et contrôler 3'000 km d'itinéraires de randonnée.

L'Association vaudoise pour la défense de l'infrastructure indispensable au cheval (AVIC)

Elle tend à promouvoir la défense du cheval, à démontrer son utilité, à sensibiliser les cavaliers au respect de la forêt et de la campagne, à encourager la tolérance entre tous les utilisateurs des chemins forestiers.

Divers associations et groupements sportifs

L'Office du tourisme du canton de Vaud (OTV)







Partenaires

Cette plateforme appelée "Région du Léman", l'une des 12 régions de Suisse Tourisme, a pour but de promouvoir le tourisme dans le canton.

Prométerre

Interface entre l'agriculture et les autres milieux dans l'optique de la défense des intérêts de ses membres.

La Société romande de vulgarisation agricole (SRVA)

Elle a pour mission d'accompagner les processus d'apprentissage des acteurs en lien avec le monde rural.

Et tous les groupements organisés, utilisateurs de la forêt.







Abréviations

ACV Administration cantonale vaudoise

AIF Association des ingénieurs forestiers de l'administration cantonale vaudoise

AGFV Association des gardes forestiers vaudois

APV Association du patrimoine Vaud

AREF Association romande des entrepreneurs forestiers
ASEFOR Association suisse des entrepreneurs forestiers
AVTP Association vaudoise du tourisme pédestre

AVIC Association vaudoise pour la défense de l'infrastructure indispensable au cheval

CAS Club alpin suisse

CEDOTEC Centre dendrotechnique

CEFOR Centre forestier de formation - Lyss CEP Centre d'éducation permanente

CFPF Centre de formation professionnelle forestière

CRIFOR Chambre romande des ingénieurs forestiers indépendants

Cst-CH Constitution fédérale Cst-VD Constitution cantonale

EFS Economie forestière suisse à Soleure
EPFL Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EPFZ Ecole polytechnique fédérale de Zurich

EBS Energie bois suisse

FIF Fonds d'investissement forestier
FVE Fédération vaudoise des entrepreneurs
FRM Fédération romande des métiers du bois
FSVD Fédération des sections vaudoises de la Diana

HES Hautes écoles spécialisées
ICF Inspecteur cantonal des forêts
IFOR Inspection cantonale des forêts
LFO Loi fédérale sur les forêts

OFEV Office fédéral de l'environnement
OTV Office du tourisme du canton de Vaud
PFS Programme forestier suisse (WAP)

PGA Plan général d'affectation PPA Plan partiel d'affectation

SESA Service des eaux, sols et assainissement SIA Société des ingénieurs et architectes

SFFN Service des forêts, de la faune et de la nature SRVA Société romande de vulgarisation agricole SVIA Société vaudoise des ingénieurs et architectes SVPR Société vaudoise des pêcheurs en rivière

SVS Société vaudoise de sylviculture

SVSN Société vaudoise des sciences naturelles

UNIL Université de Lausanne

WAP Waldprogramm Schweiz (Programme forestier suisse)

WSL Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

WWF World Wide Fund for Nature

Glossaire

Biodiversité

Notion utilisée pour décrire la diversité des organismes vivants à tous les niveaux et dans toutes leurs combinaisons. L'expression la plus évidente de la biodiversité est celle du nombre et de la différenciation des espèces (diversité des espèces), ainsi que la diversité des écosystèmes.

Mandats de prestations,

Mandats confiés par l'Etat aux propriétaires forestiers, destinés à remplacer le système actuel de subventions à l'acte et s'intégrant aux conventions-programmes de la Confédération.

Conventions-programmes

Programme financier liant la Confédération et les cantons pour une période de quatre ans.

Déconcentration administrative

Système d'organisation des structures dans lequel certains pouvoirs de décision sont donnés aux agents de l'Etat répartis sur le territoire.

Décentralisation des compétences

Système d'organisation des structures de l'Etat qui accorde des pouvoirs de décision et de gestion à des organes régionaux ou locaux (collectivités locales).

Écosystème forestier

Ensemble complexe et dynamique de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement abiotique formant une unité fonctionnelle où la présence des arbres est importante. La société humaine, avec ses besoins d'ordre culturel, économique et écologique, fait partie intégrante de nombreux écosystèmes forestiers.

Filière bois

Ensemble des entreprises et organisations de l'économie forestière et de l'industrie visant à valoriser le bois.

Gestion durable des forêts

La conférence ministérielle d'Helsinki de 1993 dans sa résolution H1 définit la gestion durable de la manière suivante:

La gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national, et mondial; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes.

Lignopôle

Parc technologique dédié aux entreprises du bois

Multifonctionnalité

Superposition de plusieurs fonctions différentes exercées par une même forêt.

Les fonctions principales étant les fonctions biologiques, économiques, protectrices et sociales. Chaque forêt doit être gérée de manière à ce que l'ensemble des fonctions puisse être garanti.

Prestations d'intérêt public

Les prestations d'intérêt public se distinguent des prestations relevant de l'économie privée par le fait que leur volume ne diminue pas lorsque d'autres consommateurs en bénéficient. Ces prestations ne sont en outre pas commercialisables, car on ne peut empêcher quiconque de les consommer. Par exemple, personne ne peut être exclu de la jouissance de la fonction protectrice d'une forêt.

Régime forestier

Ensemble des règles et des bases légales de la législation forestière définissant la forêt, sa conservation et sa protection.

Réseaux écologiques (corridors à faune)

Les réseaux écologiques sont des axes de dispersion de la faune et de la flore qui sont délimités latéralement par des structures naturelles ou modifiées par l'homme ou par des surfaces d'exploitation intensive. Ils permettent à l'intérieur de l'aire de répartition de l'espèce, de relier entre elles des populations occupant des habitats séparés les uns des autres.

Triage forestier

Les triages forestiers sont des découpages administratifs qui correspondent au territoire placé sous la surveillance d'un garde forestier.

Groupement forestier

Structure au sein de laquelle les fonctions de conduite, la comptabilité, le contrôle et la planification sont uniques et unifiés. Il englobe les forêts publiques ou privées des propriétaires qui y adhèrent. Cette structure permet de gérer les forêts des propriétaires et d'effectuer, pour le compte des autorités, des mandats de prestations d'intérêt public.

Impressum

Editeur

SFFN, Service des forêts, de la faune et de la nature du canton de Vaud Chemin de la Vulliette 4 Case postale CH-1014 Lausanne

Comité de pilotage du projet

Jean-Claude Mermoud puis Charles-Louis Rochat, chefs du DSE Jérôme Frachebourg, secrétaire général du DSE Cornelis Neet, chef du Service des forêts, de la faune et de la nature André Châtelain, député, professeur, St-Prex Laurent Chapuis, député, syndic de Cuarnens Philippe Grobéty, municipal, Ormont-Dessus Georges Flückiger, municipal, Ste-Croix, président de «La Forestière» Eric Treboux, inspecteur des forêts, 14° arrondissement Alain Flückiger, président de l'Association des gardes forestiers vaudois

Rédaction

Le comité de projet :

Daniel Zimmermann, inspecteur cantonal des forêts
Patrik Fouvy, ingénieur forestier chef de la section Gesfor, SFFN
Jean-François Métraux, ingénieur forestier chef de la section Cofo, SFFN
Pierre Cherbuin, inspecteur des forêts, 8° arrondissement
Pierre-François Raymond, inspecteur des forêts, 10ème arrondissement

avec la collaboration de:

Anne-France Eichelberger, juriste, SFFN Gotthard Bloetzer, ancien Inspecteur cantonal du Valais, juriste Frédéric Bourgeois, garde forestier

Graphisme

Bailly Projections, Orbe

Photos

- Mario Tabozzi
- Lignum et Cedotec
- Conservation de la nature
- Ville de Lausanne

Sources

Rapports des groupes de travail de l'équipe de projet

- Conservation de la forêt
- Produits et prestations de la forêt
- Financement
- Structures, décentralisation, privatisation
- Filière bois
- © Service des forêts, de la faune et de la nature, 1014 Lausanne 2006



